

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

N° 42-2019/E

Arrêté préfectoral d'enregistrement
relatif à l'exploitation d'un élevage porcin par l'EARL BOURVEN de BODISTER
au lieu-dit Bodister à PLOURIN LES MORLAIX

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral régional du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016340-0006 du 5 décembre 2016 (*n° classement : 105-2016/E*) enregistrant les installations de l'EARL BOURVEN de BODISTER pour l'exploitation d'un élevage porcin sur le site de Bodister à PLOURIN LES MORLAIX ;
- VU** la demande présentée le 2 août 2018 complétée le 24 mai 2019 par l'EARL BOURVEN de BODISTER pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre de l'extension de son élevage porcin au lieu-dit « Bodister » à PLOURIN LES MORLAIX ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande ;

- VU le dossier technique annexé à la demande et notamment les justifications de conformité du projet, aux prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 27 juin 2019 au 24 juillet 2019 inclus, dans la commune de PLOURIN LES MORLAIX ;
- VU les observations des conseils municipaux consultés et les délibérations rendues :
- le 2 juillet 2019 pour la commune de PLOURIN LES MORLAIX ,
 - le 6 août 2019 pour la commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS,
 - le 4 juillet 2019 pour la commune de PLEYBER CHRIST,
 - le 26 juin 2019 pour la commune de PLOUGONVEN ;
- VU l'absence d'observation du public lors de la consultation ouverte entre le 27 juin 2019 et le 24 juillet 2019 ;
- VU l'avis émis par :
- M. le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne le 11 juin 2019 ;
- VU le rapport n° 201905835 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 23 septembre 2019 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT les éléments techniques du dossier et les avis émis ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas au regard de l'article L512-7-2 du code de l'environnement le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du code de l'environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

A R R E T E

TITRE 1 PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1-1-1 : Exploitation, durée, péremption

Les installations de l'élevage porcin exploitées par l'EARL BOURVEN de BODISTER sur le site de Bodister à PLOURIN LES MORLAIX (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime (*)
2102	Porcs (activité d'élevages, vente, transit, etc) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2 a - plus de 450 animaux-équivalents	2 859 animaux-équivalents répartis comme suit : 220 porcs reproducteurs 1 999 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) 1 000 porcs de moins de 30 kg	E

(*) E enregistrement

Article 1.2.2 : Emplacements des installations

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle ou îlot suivants :

Commune	Parcelle références cadastrales	Lieu-dit
PLOURIN LES MORLAIX	E3 622, 623, 625, 869 et 624	Bodister

Chapitre 1.3 Prescriptions techniques applicables

Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2016340-0006 du 5 décembre 2016 référencé n°105-2016/E) qui sont abrogées, sauf les dispositions suivantes qui sont maintenues, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

Maintien de l'exploitation de bâtiments et annexes d'élevage implantés à moins de 100 mètres de trois habitations de tiers.

Article 1.3.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation

S'appliquent à l'installation les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 2 a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;

Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions

Sans objet

Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions

Sans objet

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site

Sans objet

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

Sans objet

Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales

Sans objet

**TITRE 3 –PUBLICITE, MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE
RECOURS**

Article 3.1 : Publicité

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de PLOURIN LES MORLAIX et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de PLOURIN LES MORLAIX fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture du Finistère, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté, à savoir ceux de SAINT MARTIN DES CHAMPS, PLEYBER CHRIST, LE CLOITRE SAINT THEGONNEC, PLOUNEOUR MENEZ et PLOUGONVEN.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du Finistère pendant une durée minimale de quatre mois.

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 3.3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de RENNES (par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>) :

1° Par les tiers intéressés, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la dernière formalité d'affichage accomplie: publication sur le site internet des services de l'État du Finistère ou affichage en mairie de cette décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

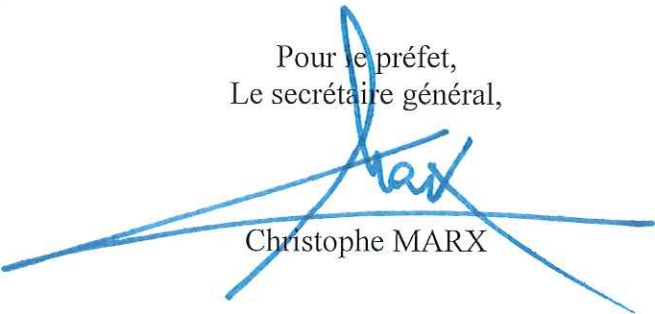
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de MORLAIX, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUIMPER , le - 8 OCT. 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX

DESTINATAIRES

- Sous-préfecture de MORLAIX
- Mairies de PLOURIN-LES-MORLAIX, SAINT MARTIN DES CHAMPS, PLEYBER CHRIST, LE CLOÎTRE SAINT THÉGONNEC, PLOUNEOUR MENEZ et PLOUGONVEN
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- EARL BOURVEN DE BODISTER – Bodister – 29600 PLOURIN LES MORLAIX

